

Action Nature

La lettre d'Action pour la Nature N°28 Décembre 2005

Comité de rédaction : Jean-David Abel, Pierre Athanaze, Christophe Beurois, Romary Courtois, Christian Damenstein, Jean-Stéphane Devisse, Raymond Faure, Patrick Janin, Jean-Patrick Le Duc, Roger Mathieu, Laurence Mermet, Yves Le Quellec, Michel Richoux

Action Nature, MRE, 32 Rue Ste Hélène, 69002 Lyon actionnature@tiscali.fr



Et après la manif ?

Le 5 novembre, deux manifestations sans précédent ont réuni quelques milliers de personnes, et surtout 88 associations de protection de la nature et de défense des droits de l'animal à Paris et à Valence. Ces manifestations n'ont malheureusement pas eu le retentissement escompté ; en ce début du mois de novembre, l'actualité était toute entière consacrée à la crise des banlieues. Pourtant, jamais dans l'histoire de la protection de la nature une manifestation n'avait regroupé autant d'associations. Même si sa médiatisation n'a pas été au rendez-vous, cet événement pourrait constituer une véritable révolution culturelle dans notre paysage associatif, pour peu que cette manifestation ne soit pas une fin en soi, mais le début d'une véritable entente et d'une coopération entre associations.

Certes, battre en si grande compagnie le pavé parisien ou arpenter au milieu d'une foule joyeuse les rues de Valence aura été un très grand moment pour tous les vieux (et moins vieux) briscards de la protection de la nature. Mais, c'est sur le terrain des luttes qu'il conviendra désormais de se retrouver nombreux et unis. Nous sommes tous concernés par l'assèchement du Marais poitevin, tous animés de la même volonté de voir disparaître le braconnage de printemps sur les cols ardéchois, tous passionnés par la « re naturalisation » des gorges de l'Allier. Et bien sûr tous révoltés de constater que le fossé creusé entre les discours et les agissements de nos gouvernants est aussi grand que celui qui sépare désormais les attentes des français pour la protection de la nature et de l'environnement et les mesures mises en œuvre par le gouvernement.



C'est par le rapport de force que nous pourrons nous faire entendre, que nous pourrons porter les attentes de nos concitoyens et sauver ce qui peut encore l'être. Il n'y a que sur le terrain, et en nombre, que nous pourrons regagner le terrain perdu ces dernières années. C'est donc unis que nous devons nous retrouver autour de ces [grandes] causes nationales. Il faudra compter sur la sagesse de nos responsables associatifs qui ont su se regrouper pour ces deux belles manifestations pour qu'ils concrétisent ce rassemblement. Ou bien, il faudra que la base associative le leur réclame. Car sans cela, le rouleau compresseur des anti-nature aura tôt fait de faire table rase. Et soyez sûrs qu'il sera beaucoup plus difficile et long de reconstruire que de tout casser comme cela se fait actuellement.

Ce renouveau du militantisme de la protection de la nature est l'affaire de tous. Il faut se mobiliser, et le faire tous ensemble. ■

AU SOMMAIRE DE CE NUMERO







Budget de l'environnement : rien pour les extincteurs

La maison brûle, et continuera de brûler. C'est la triste constatation que l'on peut faire à la lecture du projet de budget pour l'environnement présenté au parlement.

Une première façon de considérer ce budget est d'en lire le tableau récapitulatif ci dessous.

Ces chiffres sont extraits du « bleu » budgétaire. On est d'autant plus admiratif pour la Ministre de l'Ecologie (sic) et du développement durable (re-sic) qui a dû faire de réelles acrobaties pour démontrer que son budget augmentait. En effet, elle a déclaré à l'Assemblée Nationale « *Ce budget, réparti en deux missions et quatre programmes, s'établit à 896 millions d'euros en moyens de paiement, contre 827 en loi de finances initiale pour 2005. La progression serait donc de 8,4% et de 69 millions d'euros, dont 30 millions alloués à la recherche, le reste bénéficiant essentiellement au programme 211 « conduite et pilotage des politiques environnementales et développement durable ». Cette hausse s'explique pour la plus grande part par des changements de périmètre avec l'inscription des pensions civiles et des cotisations à la Caisse nationale d'allocations familiales et au Fonds national d'aide au logement au budget du ministère. En réalité, à structure constante, le budget est quasiment stable : 570,3 millions d'euros en 2006, contre 576,7 en 2005.* ». Comprenne qui pourra !

En tout cas la Ministre, elle, est contente. C'est déjà ça.

Comme on peut le constater, le secteur qui diminue le plus est celui de la diversité biologique (notons que la diminution est proportionnellement plus forte car dans ce chapitre figurent des interventions sur l'eau qui, elles, augmentent). Alors que le Président de la République a lancé son grand cri d'alarme sur la perte de la diversité biologique lors d'un colloque international (au fait avec quel budget ?) et que la Ministre de l'écologie (re-re-sic) et du développement durable (re-re-re-sic) a lancé sa Stratégie Nationale de la Biodiversité, les actes sont en parfaite contradiction avec les discours. Mais Nelly Ollin a adopté la méthode Coué pour se convaincre qu'elle atteindra l'objectif 2010 de stopper la disparition de la faune et de la flore.

« *Le programme « gestion des milieux et de la biodiversité » sera doté de 154 millions et de 806 ETPT, l'objectif étant d'arrêter d'ici à 2010 la perte de la biodiversité. La nouvelle loi sur les parcs nationaux devrait permettre de créer deux nouveaux parcs en Guyane et à la Réunion, ainsi que le premier « parc naturel marin », celui de la mer d'Iroise. En outre, la réserve naturelle des Terres australes et antarctiques françaises sera ouverte sur plus de 600 000 hectares terrestres et maritimes et les sites du réseau Natura 2000 seront tous désignés d'ici à la fin du mois d'avril* ». Encore des promesses qui vont rejoindre son engagement d'être en totale conformité avec la législation européenne qu'elle avait faite lors de son arrivée.

Du point de vue promesses, il faut reconnaître que la Ministre aime prendre des risques : « *Quant à la nouvelle politique des déchets, annoncée à La Baule, ses effets se feront sentir dès 2006 : tous les sites non autorisés de décharge seront fermés dans les 18 mois et les stocks de pneumatiques usagés, estimés à 250 000 tonnes dans 120 sites, éliminés dans les deux ans.*

S'agissant de la sécurité et de la santé de nos concitoyens, je veillerai avec fermeté à la bonne application des réglementations existantes sur la mise aux normes des incinérateurs d'ordures ménagères, la non constructibilité des zones les plus exposées aux inondations ou la sécurité sur les sites de raffinage.

Par ailleurs, une politique plus affirmée de lutte contre le changement climatique doit être menée pour respecter notre engagement, pris à Kyoto, de réduire nos émissions de gaz à effet de serre de 72 millions de tonnes, soit de 13% chaque année. ».

Action Nature, soucieuse du moral de ses lectrices et lecteurs, se limitera à ces extraits. Mais ceux qui, un peu maso, veulent découvrir l'ampleur des dégâts peuvent consulter le site : http://www.assemblee-nationale.fr/12/budget/plf2006/c_elargieecologie.asp .

En tout cas, le rapporteur du budget, lui, a les bons chiffres et semble un peu amer : « M. Philippe Rouault, *rapporteur spécial – Le budget de la mission « écologie et développement durable » se montera à 630 millions*

	2005 en Millions d'€	2006 en Millions d'€	Différence en Millions d'€
Prévention des risques et lutte contre les pollutions	178.103.497	173.995.997	- 4.107.500
Gestion des milieux et biodiversité Ministère de l'écologie et du développement durable	167.353.543	154.142.022	- 13.211.521
Conduite et pilotage des politiques environnementales et développement durable	287.516.333	287.456.150	- 60.183
	632.973.373	615.594.169	- 17.379.204

Récapitulatif du budget du ministère de l'écologie et du développement durable

d'euros en autorisations d'engagement et à 620 en crédits de paiement, soit respectivement 0,3% et 0,4% du budget total de l'Etat, ce qui fait de cette mission la plus petite de toutes les missions, hormis la mission « Santé ». »

Et il ajoute : « *Si la nouvelle répartition des crédits rend leur évolution délicate à mesurer, il n'en demeure pas moins qu'ils stagnent ou même diminuent* ».

« Un bon budget n'augmente pas » : l'idée est dans l'air du temps, et votre budget s'y conforme, Madame la ministre. »

Alors, ils augmentent, ou bien ils diminuent ?

Un peu plus tard « *Les crédits du premier programme s'élèvent ainsi à 173,9 millions d'euros, contre 201,99 en 2005, soit une baisse de 13,85%, les moyens baissant de 15% pour la prévention des risques technologiques, de 48% pour les risques naturels, et de 55% pour le changement climatique. En revanche, augmentent de 25% les actions relatives à la gestion des déchets et à l'évaluation des produits, et de 50,8% celles qui sont consacrées à la lutte contre la pollution de l'eau et des milieux aquatiques.* » « *Quant au deuxième programme, ses crédits de paiement s'élèvent à 154 millions contre 164 en 2005.* »

Ouais, ils baissent !

Mais selon le « rapporteur pour avis », c'est plus nuancé : « M. Christophe Priou, *rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques, de l'environnement et du territoire – « Un bon budget n'augmente pas » : l'idée est dans l'air du temps, et votre budget s'y conforme, Madame la ministre. Si l'effort de la nation en faveur de l'écologie augmente de 2%, les crédits affectés au ministère diminuent en effet d'autant.* » Ils augmentent en baissant. La perplexité revient.

Un autre rapporteur prend le risque de tomber en se penchant très fort. « M. Jean-Jacques Guillet, *rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères* - La commission des affaires étrangères se penche depuis le sommet de Johannesburg, il y a trois ans, sur le budget de l'environnement car l'enjeu international ne fait pas de doute. » C'est si vrai que « *L'action internationale ne mobilise certes que 0,29% du budget de la mission écologie et développement durable* ».

Mais le rapporteur n'y voit pas très bien : «*le découpage proposé ne permet pas d'avoir une vision d'ensemble des moyens mis en œuvre au service de la volonté politique du Président de la République, rappelée par le Premier ministre à l'assemblée générale de l'ONU. Une telle vision d'ensemble aurait été d'autant plus utile que l'action de votre ministère s'inscrit dans un contexte international qui dépasse les questions d'environnement. Pourrez-vous, l'année prochaine, éclairer l'action de la France en matière de climat, et ses contributions aux organisations internationales ?* ».

Geneviève Gaillard (PS) est plus claire : «*Contrairement à vos allégations, le budget global mis à votre disposition diminue de 2% par rapport à l'année dernière et ne représente toujours qu'une part minime du budget de l'Etat, évaluée à 0,23% du total soumis au vote du Parlement. Les autorisations d'engagement sont tombées à 632 millions et les inévitables gels de crédits ne manqueront pas d'amputer la dotation en cours d'exercice ! Rien n'est prévu pour la formation au développement durable, alors que l'on arrive à dégager des ressources pour harmoniser à la baisse la TVA sur le chocolat, rien de comparable n'est proposé pour promouvoir les énergies renouvelables ou le traitement raisonné des déchets.* » . Si on a bien compris, le chocolat est, pour le gouvernement, plus important que l'environnement.

Mais on retombe dans le doute avec l'intervention de la représentante de l'UMP : « Mme Marcelle Ramonet - *L'examen de ces crédits est l'occasion de réaffirmer notre engagement prioritaire en faveur de l'environnement, les actions concrètes en découlant devant désormais être marquées par la culture du résultat et tout entières orientées vers la recherche de l'efficacité, à coûts maîtrisés.*

Madame la ministre, autant vous le dire d'emblée, vous apportez des réponses offensives et à la hauteur des enjeux, les différentes missions de votre département et la mission interministérielle de recherche bénéficiant de dotations dont le groupe UMP salue la progression constante. (….) Bien entendu, le groupe UMP soutiendra sans réserve votre projet de budget pour 2006. ».

Action Nature reviendra plus en détail sur les conséquences de ce budget mais tient dès maintenant à souligner deux points :

l'attribution de 2,6 millions d'euros pudiquement baptisés « contribution au Domaine public de Chambord » et « gestion des domaines de Marly et Rambouillet » (attribués à l'ONF) recouvrent en réalité la gestion des chasses présidentielles.

La diminution des moyens pour les associations, sujet sur lequel France Nature Environnement a fait le calcul présenté ci dessous.

Comme le montre le tableau, les aides de l'Etat aux associations de protection de la nature et de l'environnement (tous dispositifs confondus) ont chuté de près de 33% entre 2002 et 2005.

Pour ceux qui auraient des inquiétudes sur les moyens dont dispose l'État pour protéger notre environnement, le document budgétaire rassure les parlementaires. Pour faire mieux avec moins de moyens, il suffit de s'organiser. Le Ministère de l'Ecologie (sic) et du Développement durable (re-sic) nous montre à quel point il sait s'organiser. Le schéma page suivante le montre clairement, non ? ■

Pour consulter les maigres ressources du Ministère, vous pouvez consulter http://alize.finances.gouv.fr/budget/plf2006/bleus/pdf/DBGNORMALMSNEA.pdf

2002	2004	2005	Evaluation 2006
22 090 000 €	17 280 000 €	14 810 000 €	11 000 000 € à 12 000 000 €

Estimation du montant total des aides de l'Etat perçues par les Associations de Protection de la nature et de l'Environnement :

Schéma de déversement analytique du programme

Présentation des liens établis entre les actions du programme et ‘autres programmes.

ÉCOLOGIE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

MISSION ÉCOLOGIE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

CONDUITE ET PILOTAGE DES POLITIQUES ENVIRONNEMENTALES ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

- Développement durable
- Connaissance environnementale
- Action internationale
- Qualité de la réglementation et efficacité de la police de l'environnement
- Management et soutien
- Information et communication
- Évaluation et expertise
- Commission nationale du débat public

PRÉVENTION DES RISQUES ET LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS

GESTION DES MILIEUX ET BIODIVERSITÉ

MISSION RECHERCHE ET ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

RECHERCHE DANS LE DOMAINE DES RISQUES ET DES POLLUTIONS



Préjugés

Pour lutter contre le paludisme au Mozambique, l’OMS vient d’accorder une dérogation pour utiliser le DDT. Un vaste programme est engagé contre cette maladie qui fait des ravages dans les populations. Ce programme est soutenu par des organisations internationales et l’Afrique du Sud. Des compagnies privées sud-africaines y contribuent également (sans vergogne, elles expliquent qu’il s’agit de diminuer l’absentéisme dans leurs filiales locales ; évidemment l’humanitaire est pour plus tard).

Un porte-parole d’une organisation non-gouvernementale a déclaré : « trop longtemps, le DDT a été banni à cause de préjugés écologiques ». Les kilos (voire les tonnes) d’études scientifiques montrant les méfaits de ce produit tant sur l’homme que sur la faune sont donc balayées d’une phrase bien sentie contre ces irresponsables soucieux de l’avenir de la planète.

Quant aux populations du Mozambique, elles ont le choix maintenant entre mourir du paludisme ou être gravement malade du fait du DDT. Le principe de précaution (qui est ici un principe de certitude) n’est pas pour l’Afrique ?

Au fait, le DDT est interdit pratiquement partout et plus personne n’en fabrique. D’où vient celui qui est épandu au Mozambique ? A-t-on rouvert une usine ? Ou un astucieux commerçant aurait-il trouvé un moyen d’écouler de vieux stocks ?

Merci à nos lecteurs de nous donner la réponse. ■

Le DDT est un insecticide très dangereux pour les écosystèmes et la faune (sa longue durée de vie lui permet de se concentrer dans les chaînes alimentaires). Par ailleurs, il dissémine très loin dans l’environnement par voie atmosphérique (on en a retrouvé dans les glaces de l’Antarctique, bien qu’il n’y ait jamais été utilisé.

Sur l’homme, il se stocke dans les graisses, passe dans le lait maternel et pose de graves problèmes de santé et affecte la capacité de reproduction.

Il a failli entraîner la disparition de nombreux oiseaux (dont le faucon pèlerin)

Voir : http://cesu.ouvaton.org/traidunion/article.php3?id_article=74



Les anti-ours n'en ratent pas une

À votre avis, qui a dit : *« Nous n'acceptons pas de vivre dans d'immenses réserves au milieu des prédateurs protégés qu'on importe contre notre gré et contre lesquels nous n'avons pas le droit de nous défendre »* ? Rien de moins que le président de l'Association nationale des élus de montagne, le député socialiste de l'Isère François Brottes. Certes, ce parlementaire n'en est pas à un coup d'essai. Déjà, lors de la loi chasse de juillet 2000, il s'était beaucoup impliqué et avait soutenu avec vigueur le trop fameux amendement Bonrepeaux (autre député socialiste) visant à enlever les ours issus de la réintroduction de 1996 et 1997 pour les envoyer au diable vauvert. Le député dauphinois a de la suite dans les idées en essayant d'être à la hauteur de la réputation des habitants du Dauphiné, autrefois baptisés les *brûleurs de loups*. Une certaine idée du modernisme…

Par contre, pas un mot sur les actions de vandalisme et d'intimidation des anti-ours pyrénéens le 8 novembre dernier à Foix (Ariège). Pas un seul de ces élus de montagne pour dénoncer la dérive mafieuse de ces *sauvageons* de la ruralité, pas un ministre de l'intérieur pour qualifier de doux nom d'oiseaux ces voyous de l'agriculture française. Mais – et il est important de le saluer – un préfet qui a le sens de ses responsabilités et qui a immédiatement condamné les auteurs du saccage des 4 véhicules, choisis avec discernement à l'occasion de la commission d'indemnisation des dégâts d'ours. Les véhicules des deux représentants de l'Association pour la cohabitation pastorale (association de bergers et éleveurs qui militent pour un pastoralisme durable et pensent que la cohabitation pastoralisme/ grands prédateurs est possible), celui de la représentante de la DIREN et celui de l'ONCFS ont eu les pneus crevés, un pare-brise éclaté (pour le véhicule DIREN) et de magnifiques graffitis d'insultes sur les véhicules de la représentante de l'ACP et sur celui de la représentante de la DIREN (uniquement sur les véhicules des femmes. Coïncidence…).

Ces vengeurs au courage bien trempé n'en sont pas à leur coup d'essai. Ils avaient déjà démontré leur bravoure en crevant les pneus de la voiture de la représentante de l'ACP lors de la précédente réunion de cette même commission. Ils s'étaient également illustrés il y a deux ans lors de l'assemblée générale de l'ACP.

Le préfet ne s'est pas démonté ; il a annoncé que la commission ne se réunirait plus tant que cette affaire ne serait pas tirée au clair. Dommage pour ceux qui ont des dossiers en attente…

Comme on peut le voir, les anti-ours sont de grands démocrates. Surtout lorsqu'il s'agit de respecter leurs collègues qui ont le culot et l'arrogance de ne pas penser comme eux. Quel toupet ! Quant aux élus de montagne, sans doute n'étaient-ils pas au courant de cette affaire.

Pendant ce temps, dans le Béarn

La DIREN Midi-Pyrénées a cru bon de revenir sur la réglementation de la chasse en zone à ours et de proposer une nouvelle charte qui ne prévoit plus aucune restriction de chasse sur les zones vitales pour l'ours. La chasse pourra être suspendue seulement en cas de présence avérée d'une femelle accompagnée d'un ourson – comme en novembre 2004 ! Demandez donc à l'ourson de Cannelle se qu'il en pense… – ou d'un ours repéré en tanière – ce qui est bien sûr très fréquent.

Ainsi, un an après la mort de l'ourse Cannelle, tuée par un chasseur, les chasseurs béarnais sont récompensés ! Les 5 950 hectares de zones sans battues tournantes qui existaient depuis la charte de 1994 sur la zone de présence des ours sédentaires ont été purement et simplement supprimés. C'était tout ce qui restait de la compensation à la suppression des « réserves Lalonde ». Les chasseurs béarnais avaient alors accepté ce principe de non chasse provisoire. Avec le succès que l'on sait. Par contre, pas question de revenir sur le reste de l'accord : la chasse par temps de neige, les lâchers d'isards, l'augmentation de la période de chasse, les crédits pour embaucher un technicien. L'administration espérait que toutes ces concessions aux chasseurs les feraient changer d'avis. Mais on peut en douter : leur président a récemment déclaré qu'il était contre la réintroduction d'ours slovènes.

Tout comme les élus de montagne. ■



Le Loup et le statut d'espèce protégée à nouveau sur la sellette au Sénat

Le mercredi 9 novembre, les sénateurs ont examiné le projet de loi d'orientation agricole, voté en première lecture par les députés. Ils ont adopté à cette occasion un amendement concernant le statut juridique d'espèce protégée, plus précisément les conditions de délivrance d'autorisations de « régulation » des espèces protégées (débats à consulter à la page : http://www.senat.fr/seances/s200511/s20051108/s20051108003.html#section2037).

Le texte adopté est celui-ci :

« *Article 22 quinquies (nouveau)*

Le 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement est ainsi rédigé :

4° La délivrance de dérogation aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° de l'article L. 411-1, à condition qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante et que la dérogation ne nuise pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle :

a) Dans l'intérêt de la protection de la faune et de la flore sauvages et de la conservation des habitats naturels ;

b) Pour prévenir des dommages importants notamment aux cultures, à l'élevage, aux forêts, aux pêcheries, aux eaux et à d'autres formes de propriété ;

c) Dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques, ou pour d'autres

(Suite page 6)

raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, et pour des motifs qui comporteraient des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement ;
d) À des fins de recherche et d'éducation, de repeuplement et de réintroduction de ces espèces et pour des opérations de reproduction nécessaires à ces fins, y compris la propagation artificielle des plantes ;
e) Pour permettre, dans des conditions strictement contrôlées, d'une manière sélective et dans une mesure limitée, la prise ou la détention d'un nombre limité et spécifié de certains spécimens. »

Cet amendement (n° 761) a été présenté au nom de la commission des affaires économiques par Gérard César, sénateur UMP de la Gironde, agriculteur de profession. Il l'a fait voter en le justifiant ainsi :

« *À l'occasion de l'examen de ce projet de loi d'orientation agricole, trois amendements, dont celui que je défends au nom de la commission des affaires économiques, posent la question des moyens d'action à utiliser contre les animaux nuisibles et les prédateurs, en particulier des moyens à mettre en œuvre pour remédier aux dégâts causés par les loups dans les élevages en montagne.*

(...) après un examen attentif, force est de constater la relative faiblesse du dispositif juridique qui fonde les moyens mis en œuvre par le Gouvernement pour mettre en place des moyens de lutte adaptés et respectueux de nos engagements internationaux et communautaires. En effet, au niveau législatif, aucune disposition n'assure la transposition de l'article 9 de la Convention de Berne, repris par l'article 16 de la directive « Habitats », qui autorise, dans des circonstances strictement énumérées et dans des conditions bien précises, à déroger au principe de protection stricte des espèces protégées par ces textes. Or ces articles retiennent le cas « des dommages importants notamment aux cultures, à l'élevage », et autorisent les abattages lorsqu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante et que cela ne nuit pas à l'état de conservation de l'espèce considérée.

Les articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement, issus de la loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature, édictent un régime de protection absolue des espèces protégées, admettant seulement la délivrance d'autorisation de captures ou de prélèvements d'animaux à des fins scientifiques. Cela est très nettement insuffisant. La seule mention d'un régime dérogatoire inspiré de la directive « Habitats », dans le dernier alinéa de l'article 2 de l'arrêté du 10 octobre 1996 portant modification de l'arrêté du 17 avril 1981 modifié fixant les listes des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire, apparaît bien fragile au regard d'un socle législatif affichant des ambitions de protection stricte. Des demandes de clarification ont d'ailleurs été faites à plusieurs reprises. Par conséquent, je vous propose aujourd'hui de saisir l'opportunité offerte par ce débat important d'intégrer à un endroit judicieux du code de l'environnement, c'est-à-dire à l'article L. 411-2, un article général sur les dérogations aux statuts de protection qui soit en accord avec la directive européenne.

Cette proposition d'amendement « adosserait » les arrêtés de prélèvements de loups à un décret en Conseil d'État, les stabiliserait et répondrait à de vrais besoins : la délivrance et l'encadrement de dérogations en général. Au-delà de ce dispositif législatif renforcé et mis en cohérence avec notre droit communautaire, il appartient au Gouvernement, en prenant appui sur ce dispositif et à l'occasion de la concertation mise en place localement avec l'ensemble des parties prenantes, y compris les associations de protection de la nature, d'améliorer les moyens de lutte contre les loups par des tirs d'effarouchement plus largement autorisés, des abattages menés dans le respect des quotas décidés, mais avec des moyens adaptés, faute de quoi l'action des pouvoirs publics serait totalement discréditée.

Pour terminer, permettez-moi de vous présenter le bilan des attaques de loups d'après des statistiques tout à fait récentes, puisqu'elles datent du 24 octobre 2005. En 2004, on dénombrait 633 attaques contre 888 en 2005. Le nombre de victimes s'élevait, cette année-là, à 2 785, dont 1 équin, 10 bovins et 28 caprins, contre 3 655 en 2005, dont 3 équins, 50 bovins, 125 caprins et 1 cochon d'Asie. Comme vous pouvez le constater, le nombre des attaques a progressé. Aussi, pour répondre à l'attente des éleveurs, il est urgent d'obtenir une juste répartition sur le territoire, et donc d'avoir des tirs sélectifs. »

L'inscription dans la loi du régime des dérogations – applicable à toutes les espèces protégées et pas seulement au Loup – vise à relativiser juridiquement et ainsi à fragiliser le principe de protection. La rhétorique sénatoriale est bien rôdée : c'est le droit communautaire de l'environnement – en l'occurrence la directive Habitats – et son respect rigoureux qui justifient la restriction de la protection, alors qu'en réalité, la directive Habitats n'impose pas que ce régime soit transféré de l'arrêté du 17 avril 1981 modifié à la partie législative du Code de l'environnement. Le Sénat et l'Assemblée nationale étaient moins empressés de respecter scrupuleusement la directive Oiseaux quand il s'agissait de réduire la période de chasse des oiseaux migrateurs. N'ont-ils pas voté à deux reprises une loi destinée à la

(Suite page 7)

« L'inscription dans la loi du régime des dérogations vise à relativiser juridiquement et ainsi à fragiliser le principe de protection. »

contourner ? Aujourd'hui, ils nous expliquent vouloir « renforcer le dispositif juridique pour mettre en place des moyens de lutte adaptés et respectueux de nos engagements internationaux et communautaires » On aurait aimé les voir aussi attentifs et scrupuleux quand il s'agissait de transposer à temps et sincèrement les directives Oiseaux et Habitats.

Le gouvernement ayant déclaré l'urgence sur ce texte (une manie en ce moment, voir la réforme des parcs nationaux), le projet de loi ira directement en commission mixte paritaire. En cas d'échec de cette commission, l'Assemblée nationale aura le dernier mot.

Animaux nuisibles et prédateurs, les loups n'ont qu'à bien se tenir, l'état d'urgence est déclaré ! ■



Opérations de police de la chasse en région PACA

Selon un communiqué de l'ONCFS, deux opérations de police régionales se sont déroulées en région Provence – Alpes – Côte d'Azur du 21 au 28 octobre et du 08 au 14 novembre 2005. Elles étaient orientées vers la protection des turdidés, les modes de chasses traditionnelles, la surveillance des oiseaux d'eau ainsi que la pratique de leur chasse.
De nombreuses vérifications se sont déroulées sur le terrain, portant notamment sur l'inspection des marais et gabions et sur l'utilisation de grives vivantes en tant qu'appelants.
Le nombre d'infractions relevées est particulièrement important : sur 739 chasseurs contrôlés, 70 ont été verbalisés, soit pas loin d'un sur dix !.
Au cours de ces opérations, les agents de l'ONCFS ont relevé 115 infractions (77 contraventions et 38 délits) : détention, capture, transport et destruction d'espèces protégées, infraction au plan de chasse et carnet de prélèvement, chasse sans permis de chasser, chasse avec moyens et engins prohibés, infraction à l'arrêté ministériel relatif aux gluaux, chasse sur le terrain d'autrui…
49 espèces protégées ont été saisies aux dépens des chasseurs contrôlés : gros becs, pic épeiche, rouge-gorges, fauvettes mélanocéphales, rouge queue, accenteur mouchet, rossignol, mésange charbonnière, merles à plastron, bruants fous, pinson des arbres, serin cini, bec croisé, troglodytes, alouette lulu, traquet pâtre. La plupart de ces oiseaux encore vivants ont été relâchés sur place.
Du côté des matériels délictueux, ce sont 5 armes prohibées, 23 magnétophones avec bande reproduisant le chant des oiseaux, 36 pièges, 35 chevrotines, 5 matoles et 1 filet japonais qui ont fait l'objet de saisies.
On en conclura que contrairement à l'idée reçue, les chasses traditionnelles ne sont donc pas ennemies du progrès ! ■

Poutès : Quand écologie rime avec réalisme économique

La préfecture de la Haute-Loire devrait faire connaître prochainement sa décision concernant le renouvellement de la concession d'EDF pour l'exploitation du complexe hydroélectrique de Monistrol d'Allier. Cet ensemble comprend entre autres le très controversé barrage de Poutès, véritable frein à la « renaturalisation » du Haut-Allier, cette région extraordinaire située aux confins de la Haute-Loire, de la Lozère et de l'Ardèche, sur cette merveilleuse rivière où le Saumon est enfin de retour.
Regroupées au sein du « Collectif pour le démantèlement du barrage de Poutès », 26 associations (Nature Haute-Loire, FRANE, WWF, SOS Loire-Vivante, Anper-TOS, les fédérations de pêche de Haute-Loire, Ardèche, Lozère, Puy de Dôme et Allier…) travaillent de concert pour qu'enfin disparaisse ce barrage qui condamne, en retenant les sédiments de la rivière, près de douze kilomètres de frayères à saumon.
Mais l'enjeu n'est pas seulement la diversité biologique, qui nous est si chère, c'est aussi l'économie de cette région. Et là également, les associations du collectif ont fait la preuve du « réalisme écolo ». Une étude qui a été commanditée à Énergie demain fait une démonstration étonnante. Pour peu que l'on maîtrise intelligemment la consommation électrique et que l'on en diversifie l'origine à l'aide d'énergie alternative (éolien, solaire, bois-énergie, paille…) un « gisement » total de 166 GWh serait disponible. Le barrage de Poutès produisant, lui, 52 GWh. Sans appel !... Il est à souligner que cette étude, d'un coût de 70 000 €, a été entièrement financée par des fonds privés. Ni l'ADEME, ni l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne n'ont apporté leur contribution à ce travail ! Curieux…
Les pêcheurs, de leur coté, ont fait une autre étude. Celle de l'apport économique d'une filière « tourisme de pêche ». Cette activité pourrait rapporter près de 500 000 € par an dès que le saumon serait « pêchable » sur le Haut-Allier. Une situation qui ne peut être envisagée sans l'arasement du fameux ouvrage hydraulique ; un barrage qui ne « rapporte », en taxe professionnelle, que 150 000 € aux vingt-six communes concernées, au prix de la dégradation d'une des plus belles rivières de France. ■

Beaucoup de choses on été dites et écrites au cours des semaines écoulées sur le projet de loi portant modification du statut des Parcs Nationaux que le gouvernement vient de présenter devant le Parlement.

Ce projet recouvre en réalité deux aspects. Un, relativement technique, représente un toilettage de la loi existante 45 ans après sa création : critiquable sous certains volets, il ne comporte pas, après son passage à l'Assemblée, que des éléments négatifs et précise ou modifie des dispositions existantes.

L'autre, totalement politique, consiste en clair à donner une prépondérance aux collectivités territoriales dans les conseils d'administration des Parcs. Confier ainsi une capacité de gestion, d'animation, d'initiative sous domination locale sans mettre en place en même temps des dispositions d'encadrement strict par l'État des politiques menées au sein des Parcs consiste à prendre des risques considérables en matière de politiques de protection, et à mettre l'État en situation de négociation permanente avec des établissements publics légitimés par leur labellisation nationale.

Dans ce sens, les dispositions « techniques » citées préalablement peuvent selon les volontés locales être l'objet de bras de fer ou de chantages, et les missions générales de protection être amoindries ou grignotées au profit de volontés d'« aménagement » ou de « valorisation » de court terme.

Le gouvernement a choisi de faire passer cette loi selon la procédure d'urgence, c'est à dire avec une seule lecture par chambre : autant dire que si le Sénat, sur les dispositions les plus déterminantes, n'apporte pas des corrections au texte voté par les députés, ce fonctionnement nouveau et déséquilibré entre les initiatives locales et les possibilités de régulation par l'État en ce qui concerne les missions de protection sera adopté durablement, et ceci y compris pour les Parcs existants.

On pourra toujours ergoter ensuite sur les politiques et actions en faveur de la diversité biologique (bien peu engageantes et contraignantes pour ce qui a été exposé récemment sous le titre de « stratégie nationale pour la biodiversité »)... Il reste peu de temps au MEDD et au Sénat pour reprendre la copie : en auront-ils la volonté ? Seule une mobilisation ciblée de l'opinion et du mouvement associatif de protection de l'environnement pourra peut-être éviter le plus grave. ■

À vous d'agir

Les parcs doivent rester nationaux !

Les débats parlementaires concernant la réforme des parcs nationaux se sont déroulés mercredi 30 novembre et jeudi 1er décembre à l'Assemblée nationale. Le compte rendu intégral est disponible sur le site Internet de l'Assemblée : http://www.assemblee-nationale.fr. La tentation décentralisatrice et le contractualisme ont abouti à la création de la « zone d'adhésion » inscrite dans le projet de loi. Les députés ont adopté une nouvelle définition du parc national : « Il est composé d'un ou plusieurs cœurs, définis comme les espaces terrestres et maritimes à protéger, ainsi que d'une aire d'adhésion, définie comme tout ou partie du territoire des communes qui, ayant vocation à faire partie du parc en raison notamment de leur situation géographique ou de leur solidarité écologique avec le cœur, ont décidé d'adhérer à la charte du parc national et de concourir volontairement à cette protection » (nouvelle rédaction du dernier alinéa de l'art. L. 331-1 du code de l'environnement).

Les débats vont se poursuivre au Sénat. En vertu de l'article 24 de la Constitution, le Sénat assure la représentation des collectivités territoriales. La tentation de renforcer le pouvoir d'influence et de décision des élus locaux devrait s'y exprimer avec force.

Le gouvernement ayant déclaré l'urgence, il n'y aura pas de navette. Les désaccords entre l'Assemblée et le Sénat seront réglés par une commission mixte paritaire composée de 7 députés et 7 sénateurs. La loi sera donc définitivement adoptée et promulguée rapidement.

Dès maintenant, intervenez auprès des sénateurs de votre département et de votre région. Vous trouverez leur nom et leur adresse électronique sur le site Internet du Sénat : http://www.senat.fr. (représentation graphique par région et liste par département).

Le message à leur transmettre est simple :

Dans leurs missions et dans leurs moyens, les parcs doivent rester nationaux pour garantir un haut niveau de protection aux espaces naturels.